



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Déplacement des jours de marché non sédentaires Place Aristide Briand
42340 VEAUCHE

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code la route et notamment l'article R417 ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2212-1 et 2 et L 2224-18 à L2224-29 ;

Vu l'article R610-05 du Code Pénal ;

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du Commerce et de l'Industrie ;

Vu la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L123-29 t R123-208-1 à R 123-208-8 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 77-705 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2020 fixant le montant des droits de place à percevoir au profit de la ville de Veauche pour l'année 2021 ;

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public (arrêté N°2021/11/273) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/09/237 du 27 Septembre 2018 relatif à la création de la régie de recettes de redevance d'occupation du domaine public ;

Vu le règlement actuel des marchés forains (arrêté numéro 2021/11/299) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés non sédentaires émis en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs contre tous accaparements, la sécurité et la commodité de la circulation sur les marchés et leurs abords, tant sur le plan routier que piétonnier,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement des marchés de la ville de VEAUUCHE en regard de leur fonctionnement notamment par rapport à la problématique de la propreté et du respect des horaires,

Arrêté

ARTICLE 1 :

En concertation avec les commerçants non-sédentaires de la ville de Veauuche, **les marchés du 25 décembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025 sont exceptionnellement annulés.**

ARTICLE 2 : Le marché place Aristide Briand est décalé sur la même place les :

- **Mercredi 25 décembre 2024 au Mardi 24 décembre 2024**
- **Mercredi 1^{er} janvier 2025 au Mardi 31 décembre 2024**

ARTICLE 3 :

Heure d'arrivée sur le site : à partir de 6H00

Heure limite de déballage pour les abonnés et attirés : 8H00

Heure limite de déballage pour les passagers : 8H30

Heure limite de remballage et d'évacuation de la place : 13H45

Les véhicules devront avoir quitté l'emprise du marché au plus tard à 13H45 sous peine de sanctions (avertissement, exclusion, ...)

Tout professionnel non sédentaire absent à l'heure de rappel sera réputé absent pour la journée et sa place sera attribuée à un passager à moins qu'il en n'ait prévenu le placier pour un motif indépendant de sa volonté.

Service de nettoyage : aucun

Stationnement des véhicules : pour des raisons de manque de place, de sécurité ou d'encombrement, les marchands ne pouvant stationner sur la place Aristide Briand devront obligatoirement garer leurs véhicules sur le parking dont l'entrée est située rond-point des Verriers.

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement sur la place Aristide Briand sont interdits à tous véhicules de **6h à 14h les mardis 24 décembre 2024 et 31 décembre 2024.**

ARTICLE 5 :

Les dispositions prises aux articles 3 à 27 de l'arrêté municipal numéro 2021/11/299 sont applicables au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier
- SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 21/12/2024

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

